Polylog SA
Z.I. Le Trési 6C
1028 Préverenges

Téléphone 021 / 804 91 00
Téléfax 021 / 804 91 09
Email info@polylog.ch
www.polylog.ch

Relèvement des taux TVA au 1er janvier 2011

Préambule
Dès le 1er janvier 2011, les taux de la TVA seront relevés. Ces changements ont des incidences sur votre système informatique. Le but de ce document est de vous accompagner dans la mise en œuvre de ces modifications dans le logiciel Polylog Finance. En ce qui concerne l'aspect légal et l'application théorique de ce relèvement, nous vous conseillons de vous référer aux directives de l'AFC (notamment au document Info TVA 19), ainsi que de consulter votre fiduciaire.

En ce qui concerne le logiciel Finance, vous devez impérativement télécharger sur notre site la dernière révision (72 au minimum).

Déterminer le taux d'imposition
Ce n'est ni la date de l'établissement de la facture, ni celle du paiement qui est déterminante pour le taux d'impôt à appliquer, **mais la date ou la période de la fourniture de la prestation**. Donc les prestations qui sont fournies à partir du 1er janvier 2011, doivent être facturées aux nouveaux taux. A partir du 3ème trimestre 2010, le décompte TVA permet de déclarer la facturation aux anciens et aux nouveaux taux.

Modification de la table TVA
Vous devez modifier les différents codes TVA qui se trouvent dans votre logiciel. Le but étant de donner une période de fin pour l'application de l'ancien taux et d'indiquer le nouveau taux avec sa période de début d'application. S'agissant de la période de fin pour l'ancien taux, l'AFC n'a pas, pour l'instant, mis de limite précise quant à une échéance de facturation des prestations fournies jusqu'au 31-12-2010. Par conséquence, il n'est pas nécessaire de créer des nouveaux codes.

Vous accédez à la table des codes TVA depuis le Menu (Données de base/Codes TVA).

Nous vous donnons ci-dessous un exemple de modification du code TVA pour les achats au taux normal. Dans cette exemple, nous considérons que l'ancien taux sera applicable jusqu'à la fin du 1er trimestre 2011 et que le nouveau taux s'applique dès le 1er janvier 2011. Cette configuration fait que vous ne pourrez pas passer des achats au nouveau taux avant le 1er janvier 2011 et que vous ne pourrez plus passer des achats à l'ancien taux après le 31 mars 2011. D'autre part, le nouveau taux sera appliqué automatiquement (par défaut) dès le 1er janvier 2011. Votre configuration peut naturellement être différente en fonction de vos besoins et de vos types de codes (vente, achat, etc).

Si votre table contient des taux antérieurs à 2001, vous devez impérativement les supprimer.

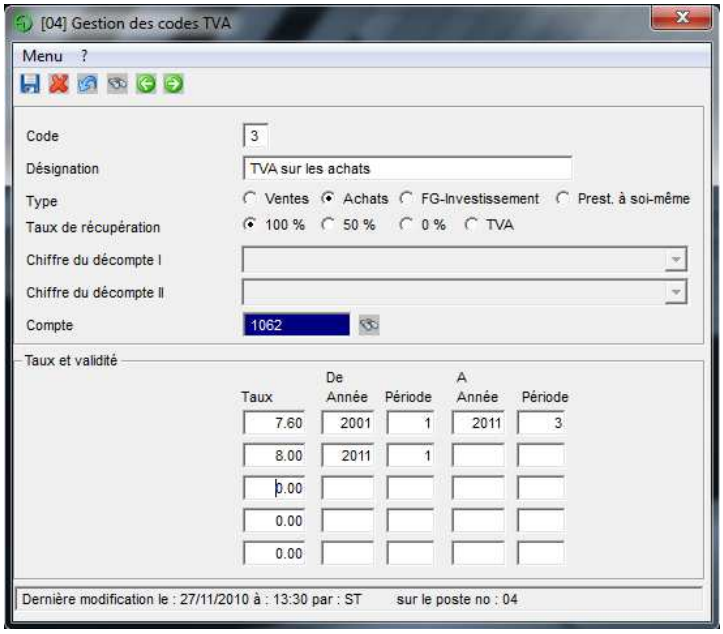

Polylog SA
Z.I. Le Trési 6C
1028 Préverenges

Téléphone 021 / 804 91 00
Téléfax 021 / 804 91 09
Email info@polylog.ch
www.polylog.ch

Relèvement des taux TVA au 1er janvier 2011

Après modification de vos codes TVA, le logiciel Finance gère automatiquement et de manière transparente les nouveaux et anciens taux.

A savoir :

- Importation des factures WinProgitel en fonction du taux
- Gestion des nouveaux et anciens taux dans les modules d'écritures en fonction de la période
- Répartition automatique des taux sur le décompte trimestriel
- Escomptes calculés sur la base du taux TVA de la facture

Cependant, vous devez être attentif aux points suivants :

1. **Importation des factures de WinProgitel**
   WinProgitel ne permet pas de traiter des factures avec deux taux TVA différents. Si vous devez facturer des prestations « à cheval » sur deux années, vous devrez obligatoirement établir deux factures distinctes par taux.

2. **Modules d'écritures**
   A partir de la période d'application du nouveau taux, le programme proposera automatiquement ce dernier (selon l'exemple ci-dessous : nouveau taux). Si vous devez enregistrer une facture avec l'ancien taux, cocher la case « Taux TVA précédent » pour que le programme applique l'ancien taux (selon l'exemple ci-dessous : ancien taux). Dans ce dernier cas, vous devrez naturellement enregistrer votre facture dans une période qui ne soit pas hors de la fin de l'application de l'ancien taux.

Exemple 1 : nouveau taux

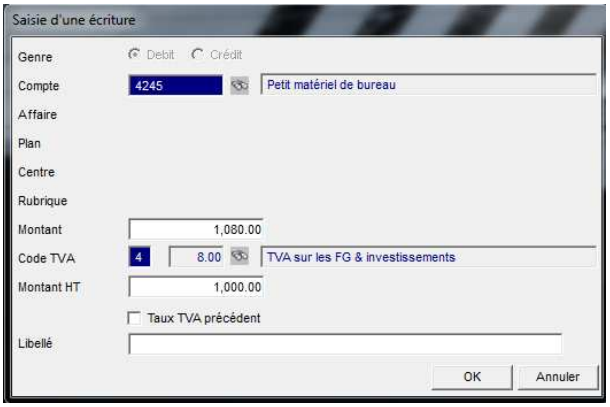

Exemple 2 : ancien taux

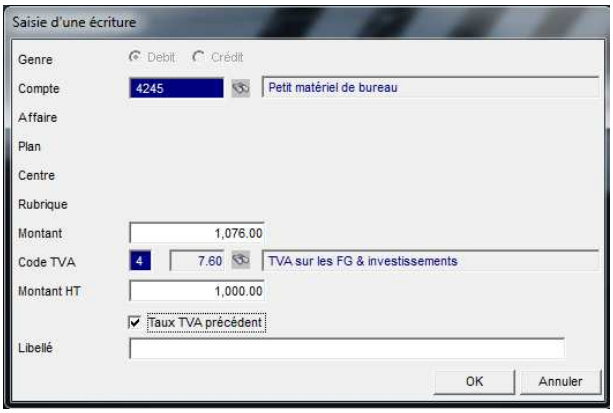

Important : Chaque fois que vous entrez dans les fenêtres ci-dessus, Polylog Finance recharge le taux TVA en fonction de la période. Par conséquence, si vous avez déjà saisi des écritures en décembre avec l'ancien taux et que vous les modifiez, le programme vous proposera automatiquement le nouveau taux si vous n'avez pas coché « Taux TVA précédent ».